



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jean-François COURGEY
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Demande de révision de la Déclaration d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection des champs captant de Poncey-lès-Athée / Flammerans -
Projet de réalimentation maîtrisée de la nappe**

Parmi les différentes ressources en eau exploitées par Dijon métropole pour répondre aux besoins en eau potable de son territoire et des collectivités voisines, celle des champs captants de Poncey-lès-Athée et de Flammerans en nappe alluviale de la Saône apparaît stratégique.

Ces champs captants ont fait l'objet d'une procédure de protection de la qualité des eaux par arrêté préfectoral n° 229 du 8 juin 2007 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des champs captants.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de Dijon métropole et des collectivités voisines et d'adapter le service au changement climatique, il a été confié à la SEMOP Odivea, au titre de l'article 63 "Fonds de travaux neufs et concessifs" du contrat de concession, la réalisation d'un projet de réalimentation maîtrisée de la nappe alluviale de la Saône sur le champ captant de Poncey-lès-Athée.

Ce projet répond à l'objectif du schéma directeur de Dijon métropole actualisé en 2018 de renforcer la capacité de production à l'usine de Poncey-lès-Athée via ses puits et la prise d'eau en Saône existante, notamment en période d'étiage. La capacité maximale de production actuelle de l'usine est de 60 000 m³/j, mais la production potentielle des champs captants de Poncey-lès-Athée et de Flammerans en période de basses eaux est de l'ordre de 40 000 m³/j. Le projet de réalimentation maîtrisée de la nappe vise ainsi à augmenter la productivité du site en période d'étiage.

A noter qu'un dispositif de réalimentation de nappe à partir d'eau de Saône filtrée est déjà fonctionnel sur le champ captant de Flammerans par le biais de puits d'injection et de tranchées drainantes.

Le projet consiste à :

- utiliser la prise d'eau en Saône déjà existante et exploitée à proximité immédiate du champ captant de Poncey-lès-Athée à hauteur de 20 000 m³/j ;
- alimenter 3 bassins d'infiltration (d'une surface totale de 2 000 m²) dans la nappe alluviale au droit du champ captant de Poncey ;
- soutenir ainsi le niveau de la nappe alluviale pour permettre une exploitation optimisée des puits du champ captant de Poncey-lès-Athée.

Sur le plan réglementaire, le projet nécessite :

- l'augmentation de l'autorisation préfectorale de prélèvement en Saône rive droite, pour passer de 12 000 m³/j et 500 m³/h à 20 000 m³/j et 1 000 m³/h.
- Ce prélèvement représente un pourcentage très faible du débit de la Saône (0,5% du débit moyen journalier dépassé en moyenne 355 j/an – QJ355).
- une procédure d'autorisation/déclaration pour la création et l'exploitation des bassins d'infiltration,
 - l'intégration de l'emprise des 3 futurs bassins d'infiltration dans le périmètre de protection immédiate du champ captant.

L'autorisation préfectorale de prélèvement maximum en Saône et en nappe alluviale de 80 000 m³/j et 4 000 m³/h reste inchangée. Il en est de même concernant l'autorisation préfectorale de traitement de l'eau de 60 000 m³/j, extensible à 100 000 m³/j.

Ainsi, afin d'engager la procédure administrative, un dossier préalable à l'avis d'un hydrogéologue agréé a été transmis à l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Cette dernière nous a par ailleurs indiqué que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection du champ captant de Poncey-lès-Athée nécessite une révision en raison de son ancienneté (2007) et des modifications apportées au fonctionnement de la ressource en eau par le projet.

Il convient donc de solliciter par délibération cette révision.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection des champs captants de Poncey-lès-Athée et de Flammerans en raison du projet de réalimentation maîtrisée de la nappe alluviale de la Saône sur le champ captant de Poncey-lès-Athée ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette révision.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	